

1180

NORTH ATLANTIC MILITARY COMMITTEE

COMITE MILITAIRE DE L'ATLANTIQUE NORD

Standing Group

Groupe Permanent

SGM-70-57

22 Janvier 1957

MEMORANDUM POUR : LE MINISTRE DE LA DEFENSE, BRUXELLES, BELGIQUE
 LE MINISTRE DE LA DEFENSE, OTTAWA, CANADA
 LE MINISTRE DE LA DEFENSE, COPENHAGUE, DANEMARK
 LE MINISTRE DE LA DEFENSE, PARIS, FRANCE
 LE MINISTRE DE LA DEFENSE, BONN, ALEMAGNE
 LE MINISTRE DE LA DEFENSE, ATHENES, GRECE
 LE MINISTRE DE LA DEFENSE, ROME, ITALIE
 LE MINISTRE DE LA DEFENSE, LUXEMBOURG, LUXEMBOURG
 LE MINISTRE DE LA DEFENSE, LA HAYE, PAYS-BAS
 LE MINISTRE DE LA DEFENSE, OSLO, NORVEGE
 LE MINISTRE DE LA DEFENSE, LISBONNE, PORTUGAL
 LE MINISTRE DE LA DEFENSE, ANKARA, TURQUIE
 LE MINISTRE DE LA DEFENSE, LONDRES, ANGLETERRE
 LE COMMANDANT SUPREME ALLIE EN EUROPE
 LE COMMANDANT SUPREME ALLIE DE L'ATLANTIQUE
 LE COMMANDANT EN CHEF ALLIE DE LA MANCHE
 LE COMMANDANT EN CHEF ALLIE DES FORCES AERO-
 MARITIMES DE LA MANCHE
 LE COMITE DE LA MANCHE
 LE REPRESENTANT DU GROUPE PERMANENT
 LE COLLEGE DE DEFENSE DE L'OTAN
 LE BUREAU MILITAIRE DE STANDARDISATION
 LE COMITE EUROPEEN DE COORDINATION DES TRANSMIS-
 SIONS MILITAIRES
 LE BUREAU EUROPEEN DES TRANSMISSIONS NAVALES
 LE BUREAU EUROPEEN DES LIGNES A GRANDES DISTANCES
 LE BUREAU EUROPEEN DES FREQUENCES RADIO
 LE BUREAU EUROPEEN DE SECURITE DES TRANSMISSIONS
 LE GROUPE CONSULTATIF POUR LES RECHERCHES ET
 DEVELOPPEMENTS AERONAUTIQUES

O B J E T : Indication d'urgence dans les messages

1. Récemment le Groupe Permanent a reçu plusieurs mes-
sages portant la mention "urgent opération"*. Il convient de
se rappeler que l'attribution du degré d'urgence pour les mes-
sages doit être conforme au paragraphe 326d, Section IV, Cha-
pitre 3, ACP 121(C).
2. Il est très important de ne pas attribuer à un message
un degré d'urgence supérieur à celui que justifie son contenu.
3. La transmission d'un message portant un degré d'urgence
égal ou supérieur à "urgent opération" oblige cet Etat-major à pren-
dre des mesures qui sont ni utiles et ni souhaitables si l'objet
du message ne justifie pas l'utilisation de cette mention d'ur-
gence, conformément au paragraphe 326d de l'ACP 121(C).

* en anglais "operational immediate".

DIFFUSION : A B C D E F G H

31.24 Dec 1 (1957)

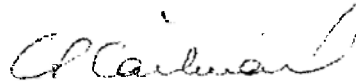
DECLASSIFIED-PUBLIC DISCLOSURE IMSM-0001-2006 DECLASSIFIE-MISE EN LECTURE PUBLIQUE

SANS CLASSIFICATION - NATO

4. Il est souhaitable de prendre les mesures nécessaires pour que les personnels responsables de la rédaction et de la diffusion des messages connaissent parfaitement les règles d'utilisation des mentions d'urgence et évitent d'employer des indications d'urgence non justifiées.

POUR LE GROUPE PERMANENT :

Le Commandant C.L. Cailmail
Secrétaire Adjoint



SANS CLASSIFICATION - NATO
SGI-70-57

-2-